



Rapport 2016-DSAS-67

5 septembre 2016

du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat 2016-GC-53 Rose-Marie Rodriguez/Giovanna Garghentini Python – Comment baisser la participation des parents aux frais des structures d'accueil extrafamilial?

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport sur le postulat des députées Rose-Marie Rodriguez et Giovanna Garghentini Python sur les mesures pour baisser la participation des parents aux frais des structures d'accueil extrafamilial.

1. Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 12 mai 2016, les députées Rose-Marie Rodriguez et Giovanna Garghentini Python demandent au Conseil d'Etat de proposer des solutions ou pistes de réflexions pour faire baisser la contribution des parents aux structures d'accueil extra-familial (crèches, accueil familial de jour et accueil extrascolaire).

2. Faits et perspectives

Globalement, le Conseil d'Etat partage l'appréciation concernant les avantages de l'accueil extra-familial. Ces derniers bénéficient effectivement à l'enfant par la socialisation, l'atténuation des disparités de développement ou encore le dépistage précoce de différents retards ou difficultés. L'économie profite aussi de l'accueil extrafamilial par un retour rapide des parents à la vie professionnelle, l'atténuation de la pénurie de main-d'œuvre qualifiée ou encore l'augmentation des revenus. S'ajoutent à cela les rentrées fiscales supplémentaires et les cotisations supplémentaires à l'AVS.

2.1. Rapport du Conseil fédéral sur la question

En réponse au postulat 13.3259 Christine Bulliard-Marbach «Baisser les tarifs des crèches et dynamiser le secteur», le Conseil fédéral s'est exprimé sur une thématique similaire. Le Conseil d'Etat estime que l'appréciation du Conseil fédéral correspond aussi aux réalités cantonales fribourgeoises. Ainsi, il souhaite mettre en lumière certains constats qui ressortent du rapport du 1^{er} juillet 2015 du Conseil fédéral.

Sur la base de la comparaison avec certains cas particuliers dans les pays voisins, le Conseil fédéral n'a identifié aucune possibilité manifeste d'économies pour les crèches en Suisse. Il a notamment examiné des facteurs de coûts tels que les horaires d'ouverture, les salaires de la branche ou encore le

taux d'encadrement et la qualification du personnel. En substance, il constate que, en tenant compte du pouvoir d'achat, le coût complet des places de crèche en Suisse se situe dans le même ordre de grandeur dans les régions étudiées que dans les pays voisins.

En revanche, le rapport identifie d'importantes différences dans le financement des places de crèche. Comparativement, les pouvoirs publics participent plus au financement des crèches dans les régions étrangères étudiées qu'en Suisse, où la part à la charge des parents est plus importante. Par ailleurs, le Conseil fédéral relève la participation des assurances sociales en France (Caisse nationale des allocations familiales, CNAF). Partant, le Conseil fédéral s'interroge sur la manière d'alléger la charge financière pesant sur les parents en Suisse. Il aboutit à la conclusion que cela passerait par une augmentation de la participation de tiers au financement.

La principale piste évoquée est la participation des employeurs. Ces derniers devraient contribuer de manière plus conséquente aux coûts, mais bénéficieraient en contrepartie de l'existence d'une offre étoffée et abordable de places de crèche. Celle-ci permettrait à leur personnel de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, et à eux-mêmes de faire des économies sur les coûts de rotation et de réinsertion de la main-d'œuvre.

2.2. Situation sur le plan cantonal

2.2.1. Répartition des compétences entre l'Etat et les communes

Sur le plan cantonal, il convient de délimiter les champs de compétence de l'Etat et des communes.

La loi du 9 juin 2011 sur les structures d'accueil extrafamilial de jour (LStE) a pour but de garantir l'offre d'un nombre suffisant de places d'accueil, et de permettre ainsi la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle. La loi vise à assurer que les prestations offertes soient de qualité et financièrement accessibles à tous. Dans l'esprit de ce qui précède et pour assurer que les prestations offertes soient financièrement accessibles à tous, la LStE prévoit un soutien financier conjoint entre l'Etat, les communes et les employeurs pour le

domaine préscolaire (y compris ce qui était appelé à l'époque «l'école enfantine»), alors que le subventionnement du fonctionnement de l'accueil extrascolaire, dès le niveau 3H, demeure de compétence exclusivement communale. Ainsi, la réponse du Conseil d'Etat se limitera aux seules crèches et familles de jour, mais pas à l'accueil extrascolaire.

2.2.2. Etat de situation

Pour l'accueil préscolaire, la LStE a introduit deux nouvelles sources de financement, à savoir un subventionnement par l'Etat de 10% du coût moyen des structures subventionnées et une contribution des employeurs et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante se montant à 0,4% des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales. La LStE prévoit que ces moyens soient affectés au soutien financier des crèches et de l'accueil familial de jour ainsi que l'accueil extrascolaire pour les élèves de 1H et 2H. Ce financement a fait ses preuves et a permis une première baisse notable des tarifs.

Les postulantes proposent d'aller plus loin dans la réflexion sur une baisse des tarifs. Cette demande s'inscrit dans la logique des constats du rapport du Conseil fédéral du 1^{er} juillet 2015 sur le postulat 13.3259 Christine Bulliard-Marbach.

2.3. Adapter la contribution des employeurs dans le cadre de la RIE III

Pour pallier le manque de personnel qualifié sur le marché du travail suisse, la Confédération a lancé en 2011 l'initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié (Fachkräfteinitiative, FKI). Suite à l'acceptation par le peuple de l'initiative Contre l'immigration de masse, le Conseil fédéral a fait de la FKI une priorité. Il a décidé, en collaboration avec les gouvernements cantonaux, d'étendre la FKI à la mobilisation du potentiel de main-d'œuvre dans son ensemble («FKI plus»). Parmi les priorités du projet figure *«l'encouragement de l'activité professionnelle, en particulier celles des femmes»*, avec notamment comme mesures préconisées des *«structures d'accueil extrafamiliales et extrascolaires adaptées à la demande»* (responsabilité et compétence des cantons) ainsi qu'un *«groupe de travail chargé d'étudier le financement des structures de jour dans le domaine scolaire»* (compétence partagée). La convention entre la Confédération et les cantons «FKI plus» porte sur la période 2015–2018. Les mesures préconisées pour la conciliation vie professionnelle et vie familiale doivent être mises en œuvre sur le court terme (2 ans).

S'ajoute à cela la volonté de la Confédération d'inciter les cantons, les communes et les employeurs à investir d'avantage dans les structures d'accueil extrafamilial. L'idée est de soutenir des projets permettant de mieux adapter les structures existantes (nombre, horaires, etc.) aux besoins des parents. Pour ce faire, le Conseil fédéral envisage un crédit d'enga-

gement d'un montant maximal de 100 millions de francs. La durée du programme devrait être de huit ans (cinq ans de validité de la loi et trois ans pour les projets soumis en dernière année de validité). Un projet de base légale est en cours d'élaboration.

Partant, le Conseil d'Etat propose de saisir l'occasion des mesures d'accompagnement de la réforme de l'imposition des entreprises III (RIE III) pour répondre aux besoins. Dans ce cadre, il est en train d'étudier plusieurs mesures à inscrire dans la LStE. Ces mesures comprennent notamment une baisse des tarifs financée par une contribution plus importante des employeurs, à l'exception des collectivités publiques, en fonction des salaires soumis à contribution pour les allocations familiales.

3. Conclusion

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à prendre acte de ce rapport.